

Assemblée des délégués du 9 décembre 2025

Présidence : Elie Alexandre

Présents : Hotz Patrick
Keusen Jean-Daniel

Excusé : Ney Sébastien

Comité directeur
Collaud Magali (caissière)
Wolf Béatrice (secrétaire)
Cotting Philippe
Chardonnens Christophe
Guerry Claude-Alain
Guinnard Sébastien
Rossel Serio Anne-Paule
Catano Sarah (consultante)

Excusé : Sudan Benoît

Lieu : Ancienne école, Rte de Portalban 16 à Delley

M. Elie, président, ouvre l'assemblée à 19h30.

Conformément aux statuts de l'Association art. 10 al. 2, l'assemblée a été convoquée par le Comité de direction dans les délais légaux, par convocation personnelle, par courriel, affichage et parution dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 28 novembre 2025, selon l'ordre du jour suivant :

1. Salutations
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 13 mai 2025
3. Budgets 2026
 - 3.1 Présentation des budgets de fonctionnement
 - 3.2 Rapport de la commission financière
 - 3.3 Approbation
 - 3.4 Présentation du budget d'investissements
 - 3.5 Rapport de la commission financière
 - 3.6 Approbation crédit d'investissement « Modernisation éclairage terrain multisports »
 - 3.7 Approbation crédit d'investissement « Financement concours sur invitation construction nouveau bâtiment scolaire Gletterens »
4. AES – Modification du règlement interne
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Approbation
5. Informations et divers

1. Salutations

M. Elie salue les personnes présentes et excuse M. Ney et M. Sudan. Il soumet l'ordre du jour à l'assemblée. Aucune remarque n'est formulée quant au mode de convocation.

2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 13 mai 2025

Le PV est accepté à l'unanimité sans remarque.

3. Budgets 2026

3.1 Présentation des budgets de fonctionnement

M. Guinnard annonce une participation par commune de CHF 672'565.-, soit une augmentation totale de CHF 41 260.- par rapport au budget 2025.

Il détaille par classification :

Ecole primaire comptes 212 : les montants sont du même ordre que ceux du budget précédent.

Bâtiment solaires comptes 217 : cette rubrique présente une augmentation en raison de l'entretien d'infrastructures vieillissantes. Il relève en particulier des travaux prévus dans l'ancien bâtiment, ch. du Martalet 1 pour CHF 21'800.- : rafraîchissement de la peinture, sanitaires, réfection de l'éclairage des salles de classe.

Accueil de jour comptes 218 : rien de particulier à relever. Les montants effectifs sont bien entendu dépendants de la fréquentation de l'accueil.

M. Guinnard précise que l'amortissement annuel des dettes est de CHF 423'200.-, soit CHF 211'600.- par commune.

3.2 Rapport de la commission financière

M. Keusen prend la parole et lit le rapport de la commission financière. Celle-ci émet un préavis favorable.

3.3 Approbation

M. Elie ouvre la discussion. Celle-ci n'est pas demandée.

Le budget est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

3.4 Présentation du budget d'investissements

Mme Rossel Serio présente le crédit de **modernisation de l'éclairage du terrain multisports** :

L'éclairage actuel ne passe plus l'homologation AFF 120 LUX ligue amateur CH (mesures effectuées cette année avec l'entreprise Schreder). Un report de délai de la part de l'AFF a déjà été obtenu car cette homologation devait être reconduite en 2024. L'AISDPG n'avait pas été avisée de cela.

Les ampoules à décharge de sodium, ainsi que des réflecteurs diffusant la lumière uniformément sur le terrain synthétique, sont arrivés au bout de leur durée de vie. Ces installations datent de la mise en service du terrain en 2017. Le remplacement de ces anciennes sources lumineuses, ainsi que des réflecteurs serait possible mais ne permettrait pas une homologation de plus de cinq ans. De plus, cette technologie obsolète consommant beaucoup d'électricité est en fin de vie. Les fournisseurs abandonnent gentiment la production de ce matériel d'où le risque de ne plus avoir de matériel en cas de nécessité de réparation dans un avenir proche.

L'investissement prévoit l'échange de toutes les sources lumineuses obsolètes par des sources LED de dernière génération. Des variations possibles de l'éclairage avec diverses fonctions ou par zones permettent d'abaisser le niveau lumineux. Ces nouvelles sources permettraient une deuxième homologation suite aux cinq premières années, mais aussi d'économiser environ 50% d'énergie par rapport aux anciennes technologies. Les mâts, câblages et systèmes abaissables restent les mêmes. Une subvention de CHF 3000.- à CHF 4000.- sera demandée si nous réalisons cet échange de technologie. Une partie des travaux sera réalisée par une entreprise spécialisée dans l'éclairage de terrains sportifs et la seconde sera réalisée par une entreprise d'installation électrique de notre région.

- Echange de toutes les sources lumineuses du terrain synthétique de foot par des nouvelles en technologie LED. Démontage et évacuation des anciennes. Mesures et homologation AFF CHF 37'000.-.
- Travaux d'adaptation des installations électriques existantes au sol et dans le tableau principal, contrôle OIBT CHF 9'000.-
- Divers et imprévu CHF 2'000.-

M. Guinnard précise que le mode de financement se ferait par un emprunt bancaire de CHF 48'000.-, intérêts estimés à CHF 960.-/an. Amortissement prévu 5%, soit CHF 2'400.-/an.

Mme Rossel Serio présente le crédit de **financement concours sur invitation construction nouveau bâtiment scolaire Gletterens** :

Le projet d'extension de nos bâtiments scolaires avance. Une demande préalable de subvention avec validation du programme de construction complet a été adressée au service des constructions scolaires du canton de Fribourg. La DIME, respectivement M. Jean-François Steiert, Conseiller d'Etat, a validé le programme et promis une subvention selon courrier reçu et daté du 11 novembre 2025.

Le Codir propose de donner mandat à un bureau d'architecture, afin de créer un concours sur invitation pour ce programme. L'intention est d'inviter quatre bureaux d'architecture de notre région à soumissionner pour ce programme. Ainsi, quatre projets différents seront évalués par un jury professionnel selon un cahier des charges et une cotation définie.

L'investissement prévoit l'établissement du concours, le dédommagement des concurrents et l'évaluation des différents projets, selon cette répartition :

- Bureau organisateur de la procédure, CHF 30'000.-
- Base de maquette pour concurrents, CHF 10'000.-
- Dédommagement pour 4 concurrents, CHF 60'000.-
- Jury professionnel (3 personnes), CHF 15'000.-
- Divers et imprévus, CHF 5'000.-

M. Guinnard précise que le mode de financement se ferait par un emprunt bancaire.

M. Elie souhaite connaître les modalités du concours.

M. Cotting lui répond que tout reste à définir ; le Codir est d'ailleurs ouvert à tout conseil.

M. Elie rend attentif que souvent les projets sont magnifiques du point de vue architectural mais sortent du budget ciblé. Il propose qu'une marge de dépassement possible soit fixée au préalable et que les projets la dépassant soient éliminés.

M. Cotting rappelle que des normes d'appels d'offres sont à appliquer pour l'établissement d'un concours et que cette charge administrative ne peut être accomplie que par des professionnels.

M. Chardonnens ajoute que les critères d'évaluations doivent être clairement définis et évalués.

M. Elie indique que les fonctions des membres composant le juré sont cruciales. Selon lui, le comité doit être composé d'une grande partie de personnes propriétaires et utilisatrices de l'ouvrage. En effet, il est important que l'avis de l'organe portant les charges de l'objet soit pris en considération afin de se voir réalisé un bâtiment fonctionnel plutôt une œuvre architecturale.

M. Cotting rappelle que, selon les normes SIA, le juré doit être composé d'une majorité de professionnels.

3.5 Rapport de la commission financière

M. Keusen prend la parole et lit le rapport de la commission financière. Celle-ci émet deux préavis favorables.

3.6 Approbation crédit d'investissement « Modernisation éclairage terrain multisports »

M. Elie met en votation le crédit « **Modernisation de l'éclairage du terrain multisports** ». Le crédit est accepté à l'unanimité.

Puis, il met en votation le plan de financement qui est également accepté à l'unanimité.

3.7 Approbation crédit d'investissement « Financement concours sur invitation construction nouveau bâtiment scolaire Gletterens »

M. Elie met en votation le crédit de « **Financement du concours sur invitation, construction nouveau bâtiment scolaire Gletterens** ». Le crédit est accepté à l'unanimité.

Puis, il met en votation le plan de financement qui est également accepté à l'unanimité.

M. Cotting annonce la fermeture d'une classe à la rentrée 2026 et souhaite clarifier ce point alors qu'un projet d'agrandissement est lancé.

Mme Catano indique que d'après les effectifs transmis des communes, la fermeture ne serait que temporaire d'une année, pour une classe enfantine.

M. Elie demande quelle est la tendance de la courbe démographique.

Mme Catano lui répond quelle est linéaire, avec une légère augmentation. Elle précise que les effectifs communaux ne sont connus que pour 4 à 5 ans, selon les naissances connues. Le Canton a lui une autre méthode de calcul, basé sur des études démographiques et des plans de développement. Le Canton de Fribourg envisage l'ouverture de deux classes.

Mme Rossel Serio rappelle qu'actuellement aucun local n'est dédié aux SLPP ; il manque de place pour les appuis et décharges et deux classes sont à rapatrier sur le site du Martalet à Gletterens.

4. AES – Modification du règlement interne

4.1 Présentation

Mme Rossel Serio annonce que les propositions de modifications serviront, entre autres, à clarifier le calcul du revenu déterminant lors de séparation des parents. Elle apporte les explications suivantes à

- l'Art. 1 a) :

Si un parent n'habite pas Delley-Portalban ou Gletterens, il ne pourra pas conclure un contrat de garde. S'il/elle souhaite toutefois inscrire son enfant à l'AES « Les Ptits Lacustres », il/elle passera par son ex-conjoint/e, au tarif de celui-ci. Il sera de leur ressort de s'organiser pour assumer cette charge. L'AISDPG ne traitera de la facturation qu'avec un parent référent, domicilié sur une de ses communes.

- l'Art. 9 a), ajout du paragraphe :

« En cas de séparation des parents avec mise en place d'une garde alternée hebdomadaire, des jours fixes de fréquentation de l'enfant à l'accueil seront définis contractuellement.

Ces jours seront identiques chaque semaine, indépendamment de la présence effective de l'enfant. Ainsi, même en cas d'absence, les prestations de garde correspondant aux jours fixés seront facturées conformément au contrat établi. »

En effet, elle précise que les prestations de gardes irrégulières sont destinées aux parents travaillant en horaires irréguliers ; ce qui n'est pas le cas d'une garde alternée une semaine sur deux.

- l'Art. 9 b), amélioration de la tournure par l'ajout du paragraphe :

« Afin de permettre une régularité du placement et pour le bien-être de l'enfant, l'AES demande aux représentants légaux de respecter une prise en charge minimale de l'enfant d'une unité par semaine. »
et la suppression de :

« ... de fréquentation par mois que l'AES facture même si le minimum d'heures de placement n'est pas atteint. Les heures d'accueil supplémentaires sont facturées en sus de l'horaire fourni. »

M. Cotting ajoute que cela à pour conséquences que les parents doivent se coordonner dans certaines situations, suivant le système de garde qu'ils ont choisi.

4.2 Approbation

La modification du règlement interne de l'AES, tel que présentée, est acceptée à l'unanimité.



5. **Informations et divers**

M. Elie cède la parole aux délégués. La parole n'est pas demandée.

M. Elie remercie le Comité Directeur, les délégués ainsi que les collaborateurs/trices pour le travail effectué tout au long de l'année et clôt l'assemblée.

Ainsi fait à Gletterens, le 9 décembre 2025

Au nom de l'assemblée des délégués

La secrétaire
Béatrice Wolf

Le Président
Alexandre Elie